



## VILLE DE SHANNON

### Procès-verbal

### Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 26 novembre 2018, à 18 h 30  
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brulé.

#### 1. Mot de bienvenue

---

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

585-11-18

#### 2. Dépôt - Avis de convocation

---

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 22 novembre 2018, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé : 585-11-18*

#### 3. Ouverture de la séance extraordinaire

---

À 18 h 35, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

586-11-18

#### 4. Adoption de l'ordre du jour

---

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Dépôt - Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Transport collectif
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. Transport collectif**

---

### 587-11-18 **5.1 Service de transport collectif de la MRC de La -Jacques-Cartier - Participation de la Ville de Shannon**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional (TCJC) depuis le 18 janvier 2010 et qu'elle est mandataire du service ;

Considérant la volonté du Conseil de doter la Ville d'un transport collectif en réponse au souhait exprimé par 40 % de la population, lors du sondage tenu sur le territoire en juin 2018 ;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence en transport collectif régional le 24 août 2016 envers les municipalités qui étaient alors participantes ;

Considérant que le Règlement 01-2017 de la MRC de La Jacques-Cartier déclarant sa compétence à l'égard du service de transport collectif de personnes prévoit le partage des rôles et les modalités d'entrée dans le service ;

Considérant que la Ville de Shannon a adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2018 la Résolution 484-10-18 signifiant son intention de se joindre au service de transport collectif ;

Considérant que la MRC a présenté le 26 novembre 2018 dernier une offre de service présentant des scénarios de dessertes et une offre budgétaire ;

Considérant que les municipalités participantes, tel que prévu à l'article 8 du Règlement 01-2017 de la MRC, devront signifier leur accord à inclure la Ville de Shannon pour qu'elle participe à l'offre de service en transport collectif régional ;

Considérant que la Ville de Shannon signifie, par la présente résolution, sa volonté d'intégrer le service de transport collectif régional ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire ou employé consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine du transport collectif et qu'aucun équipement ou matériel devenant inutile pour le motif que la Ville perd sa compétence ;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.2.9 du CM, une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.2.2.1 du CM ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant qu'en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, le ministère des Transports du Québec finance en partie le coût total des dépenses, conditionnellement à une participation des municipalités locales et des usagers ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que la Ville de Shannon accepte de déléguer sa compétence en transport collectif à la MRC selon les mêmes termes que le Règlement 01-2017 de la MRC et de la Résolution n°16-180-O adoptée le 24 août 2016, jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2) Que la Ville de Shannon opte pour le scénario 1 « Terminus RTC Wilfrid-Caron / Racine, conformément à l'offre de service « Projet de desserte en transport collectif de la Ville de Shannon » daté le 26 novembre 2018, jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante qui comprend :
  - Service de rabattement vers l'arrêt Réseau de transport de la Capitale (RTC) « Wilfrid-Caron / Racine » à partir du Centre communautaire de Shannon ;
  - Service du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés déjà prévus par la MRC ;
  - Deux allers et deux retours par jour de service sur heure de pointe effectués avec le même véhicule ;
  - Service effectué avec un minibus 24 places déjà lettré à l'image du TCJC ;
  - Service débutant en 2019, selon la date convenue entre la Ville et la MRC ;
- 3) Que la Ville de Shannon fournisse des espaces de stationnement en guise de stationnement incitatif notamment au 75, chemin de Gosford, en assure l'entretien et le déclare à ses assurances ;
- 4) Que la Ville de Shannon accepte que sa quote-part pour 2019 soit calculée différemment des autres municipalités étant donné les délais et l'impact pour les autres municipalités de s'ajouter au service pour 2019 ;
- 5) Que la Ville de Shannon procède au paiement de la quote-part telle quelle sera adoptée dans le budget de la MRC peu importe la date d'entrée en service ;
- 6) Que la Ville de Shannon transmette une copie certifiée de la présente à la MRC avant le 28 novembre 2018 ;
- 7) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé : 587-11-18*

## **6. Période de questions**

---

À 18 h 37, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions, s'est terminée à 18 h 40.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

## 7. Levée de la séance

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18 h 39.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.